Jeudi, 8 octobre 2020

P9_TA(2020)0260

Situation des migrants éthiopiens dans les centres de détention en Arabie saoudite

Résolution du Parlement européen du 8 octobre 2020 sur la situation des migrants éthiopiens dans les centres de détention d'Arabie saoudite (2020/2815(RSP))

(2021/C 395/08)

Le Parlement européen,

— vu ses résolutions antérieures sur l'Arabie saoudite, et notamment celles du 11 mars 2014 sur l'Arabie saoudite, ses relations avec l'Union et son rôle au Moyen-Orient et en Afrique du Nord ([1]), du 12 février 2015 sur le cas de Raïf Badawi en Arabie saoudite ([2]), du 8 octobre 2015 sur le cas d'Ali Mohammed Al-Nimr ([3]), du 31 mai 2018 sur la situation des défenseurs des droits des femmes en Arabie saoudite ([4]), du 25 octobre 2018 sur le meurtre du journaliste Jamal Khashoggi dans le consulat saoudien à Istanbul ([5]) et du 25 février 2016 sur la situation humanitaire au Yémen ([6]) ainsi que celles du 30 novembre 2017 ([7]) et du 4 octobre 2018 ([8]) sur la situation au Yémen,

— vu sa résolution du 3 mai 2018 sur la protection des enfants migrants (2018/2666(RSP)) ([9]),

— vu sa résolution du 5 avril 2017 sur la gestion des flux de réfugiés et de migrants: le rôle de l'action extérieure de l'Union (2015/2342(INI)) ([10]),

— vu la déclaration de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) du 15 septembre 2020 intitulée «Il est urgent de réagir aux conditions de détention dans le Royaume d'Arabie saoudite: directeur général de l'OIM»,

— vu la résolution adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 19 décembre 2018 intitulée «Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières»,

— vu la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille,

— vu l'article 144, paragraphe 5, et l'article 132, paragraphe 4, de son règlement intérieur,

A. considérant que, selon les rapports de Human Rights Watch, environ 30 000 migrants éthiopiens, dont des femmes enceintes et des enfants, sont détenus arbitrairement en Arabie saoudite depuis avril 2020 dans des conditions atroces, après avoir été expulsés de force du nord du Yémen par les autorités houthistes; considérant que nombre de ces migrants auraient franchi la frontière sous le feu croisé des forces saoudiennes et houthistes; considérant que l'on rapporte que 2 000 migrants sont bloqués du côté yéménite de la frontière, vivent dans des conditions désastreuses, encore aggravées par l'épidémie de COVID-19, et ne disposent pas des moyens de satisfaire leurs besoins de base;

B. considérant que des travailleurs migrants ont été arrêtés avec violence par les forces saoudiennes et placés dans le centre de détention d'Al-Dayer, avant d'être transférés vers dix autres centres de détention, dont la prison de Shmeisi, située entre Djeddah et La Mecque, et la prison centrale de Jizan, où seraient enfermés des milliers de détenus éthiopiens; considérant que, d'après les autorités consulaires éthiopiennes, ces personnes manquent d'eau et de nourriture, qu'elles n'ont pas accès à des installations sanitaires et à des soins médicaux adéquats, et que leurs blessures par balle n'ont pas été soignées; considérant que l'on évoque plusieurs décès, dont ceux d'enfants, et tentatives de suicide de détenus; considérant que ceux qui se sont plaints de leurs conditions auprès des gardiens auraient subi de graves tortures de la part des forces de sécurité saoudiennes;

([1]) JO C 378 du 9.11.2017, p. 64.
([2]) JO C 310 du 25.8.2016, p. 29.
([3]) JO C 349 du 17.10.2017, p. 34.
([4]) JO C 76 du 9.3.2020, p. 142.
([5]) JO C 345 du 16.10.2020, p. 67.
([6]) JO C 35 du 31.1.2018, p. 142.
([7]) JO C 356 du 4.10.2018, p. 104.
([8]) JO C 11 du 13.1.2020, p. 44.
([9]) JO C 41 du 6.2.2020, p. 41.
([10]) JO C 298 du 23.8.2018, p. 39.

C. considérant que l'on estime que les travailleurs migrants, y compris ceux provenant d'Afrique et d'Asie, constituent 20 % de la population d'Arabie saoudite; considérant qu'ils jouent un rôle essentiel dans les économies saoudienne et d'autres pays de la région, en exerçant pour la plupart des emplois mal payés et souvent épuisants physiquement; considérant que l'exploitation des travailleurs mal payés, les abus qu'ils subissent et leur privation de droits sont bien documentés par de nombreux rapports des Nations unies et d'autres organisations internationales;

D. considérant que les organisations de défense des droits de l'homme décrivent la «kafala», système abusif de parrainage en vue de l'obtention de visas, comme une forme moderne d'esclavage; considérant que sous ce système, les travailleurs migrants ne peuvent pas entrer sur le territoire, en sortir, ni changer d'emploi sans l'accord de leur parrain, qu'ils ne disposent d'aucune protection juridique et qu'ils sont souvent mal payés, voire non rémunérés; considérant que des informations indiquent que l'Arabie saoudite envisage d'abolir le système de la kafala;

E. considérant que la pandémie actuelle de COVID-19 a alourdi les pressions sur les groupes vulnérables, notamment les travailleurs migrants, en Arabie saoudite et dans d'autres pays de la région, ce qui a aggravé les discriminations et l'hostilité dont ils font l'objet; considérant que les migrants sont souvent stigmatisés et accusés d'avoir transmis le virus de la COVID-19, ce qui les a souvent conduits à perdre leur emploi et les a placés dans une situation très dangereuse, sans logement ni salaire, donc sans moyen de régulariser seuls leur situation ou de financer un éventuel retour dans leur pays;

F. considérant qu'en novembre 2017, l'Arabie saoudite a lancé une campagne visant les migrants accusés d'enfreindre la législation et la réglementation en matière de logement, de sécurité aux frontières et de travail; considérant qu'en septembre 2019, les autorités ont annoncé que cette campagne avait débouché sur plus de 3,8 millions d'arrestations et le lancement de plus de 962 000 procédures d'expulsion; considérant qu'entre mai 2017 et avril 2020, environ 380 000 Éthiopiens ont été expulsés d'Arabie saoudite vers l'Éthiopie d'après l'OIM;

G. considérant que le gouvernement éthiopien est conscient des conditions déplorables de détention de ses ressortissants en Arabie saoudite; considérant que les transferts de fonds envoyés par des Éthiopiens vivant à l'étranger constituent une part importante de l'économie éthiopienne et revêtent une importance capitale pour de nombreuses familles;

H. considérant qu'aucune enquête efficace n'a été menée par les autorités saoudiennes, bien qu'elles aient déclaré en septembre 2020 qu'elles examineraient cette question; considérant que depuis lors, les conditions de détention ont empiré et que les détenus ont subi des violences physiques et se sont vu confisquer leur téléphone portable;

I. considérant que les mauvais traitements infligés aux migrants participent plus largement de violations généralisées des droits de l'homme en Arabie saoudite; considérant que les autorités saoudiennes se sont servies des restrictions imposées par la lutte contre la COVID-19 comme d'un prétexte pour continuer à mépriser les droits fondamentaux des prisonniers politiques, comme Loujain Al-Hathloul, défenseure des droits des femmes, et des membres dissidents de la famille royale, dont la princesse Basmah Bint Saoud et le prince Salmane Ben Abdelaziz Ben Salmane, en les maintenant arbitrairement sous le régime de la détention au secret; considérant que les arrestations de ces militants, et d'autres encore, s'inscrivent dans le cadre d'une répression sévère de toute opposition de la part des autorités saoudiennes; considérant que cela comprend également l'assassinat du journaliste Jamal Khashoggi au consulat d'Arabie saoudite à Istanbul en 2018, affaire pour laquelle personne n'a encore eu à rendre des comptes;

J. considérant que la rapporteure spéciale des Nations unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires a constaté que l'utilisation des technologies de surveillance électronique par les autorités saoudiennes menait à des abus; considérant que l'Arabie saoudite reste l'un des cinq pays au monde qui procèdent au plus grand nombre d'exécutions;

K. considérant que le Royaume d'Arabie saoudite présente l'un des plus faibles taux de ratification des principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme; considérant qu'il n'a pas ratifié les principaux instruments garantissant la protection contre la détention arbitraire et la rétention des migrants, parmi lesquels le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture (qui prévoit des mécanismes nationaux de prévention et des visites de contrôle des centres de détention), la Convention sur les travailleurs migrants, la Convention sur les réfugiés et la Convention relative au statut des apatrides;

L. considérant que Josep Borrell, haut représentant de l'Union européenne, a réaffirmé l'intention de l'Union d'intensifier le dialogue sur les droits de l'homme, lors de sa rencontre avec Faisal Ben Farhan Al-Saoud, ministre saoudien des affaires étrangères, à Bruxelles le 29 septembre 2020;

Jeudi, 8 octobre 2020

1. condamne fermement les mauvais traitements infligés aux migrants éthiopiens et les violations de leurs droits fondamentaux, en particulier dans les centres de détention d'Arabie saoudite; engage les autorités saoudiennes à libérer immédiatement tous les détenus, en priorité ceux qui se trouvent dans les situations de plus forte vulnérabilité, dont les femmes et les enfants;

2. prie les autorités saoudiennes de veiller à ce que toute personne entrant sur le territoire saoudien depuis le Yémen puisse le faire en toute sécurité et soit transférée vers un centre d'accueil adéquat, qui respecte les normes internationales en matière de nourriture, de services médicaux et de santé, d'installations sanitaires, d'hygiène personnelle, de fenêtres, de luminosité, de vêtements, d'espace au sol, de température, d'aération et de possibilités de faire de l'exercice en plein air, et qui prenne toutes les précautions nécessaires pour limiter la propagation de la COVID-19, de la tuberculose et d'autres maladies; réclame la recherche de solutions alternatives à la détention qui ne privent pas les migrants et les réfugiés de leur liberté; rejette à cet égard tout traitement inhumain ou dégradant des migrants;

3. presse l'Arabie saoudite de mettre immédiatement fin à la torture et aux autres mauvais traitements au cours de la détention, ainsi que de fournir des soins physiques et psychologiques appropriés à tous ceux qui en ont besoin, en accordant une attention particulière aux victimes de viol; rappelle que le Comité des droits de l'enfant des Nations unies a précisé que les enfants ne devraient jamais être détenus pour des raisons liées à la migration et que la rétention ne pouvait jamais être justifiée par l'intérêt supérieur d'un enfant; invite les autorités saoudiennes à libérer de toute urgence les enfants et les membres de leur famille, et à prévoir des solutions alternatives à la détention sûres et sans privation de liberté, que les organisations humanitaires puissent observer régulièrement;

4. engage les autorités saoudiennes à mener une enquête indépendante et impartiale sur toutes les accusations de violation des droits de l'homme, notamment de tir sur les migrants à la frontière, d'assassinats illégaux, de torture et d'autres mauvais traitements au cours de la détention; prie instamment les autorités saoudiennes de faire rendre des comptes à tous les responsables à l'issue de procès équitables répondant aux normes internationales, sans les condamner à mort ni à des châtiments corporels; implore les autorités saoudiennes de fournir des soins physiques et psychologiques adéquats à tous ceux qui ont souffert de ces conditions de détention effroyables;

5. demande vivement aux autorités saoudiennes d'autoriser sans délai aux observateurs internationaux indépendants, dont le représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme, l'entrée dans le pays en vue de surveiller régulièrement les prisons et les centres de détention, de mener des enquêtes impartiales sur les accusations de torture et les décès suspects au cours de la détention, et de rendre régulièrement des visites privées aux prisonniers;

6. appuie la demande du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme en vue de la libération de toute personne détenue sans base juridique suffisante, tout en garantissant un accès adéquat aux soins de santé et les conditions nécessaires à la bonne mise en place des mesures d'atténuation de la pandémie, notamment la distanciation sociale;

7. rappelle une nouvelle fois aux autorités saoudiennes leurs obligations internationales au titre de la déclaration universelle des droits de l'homme, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et de la Convention des Nations unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants;

8. note que l'économie saoudienne doit une partie de sa richesse et de sa prospérité aux quelque 13 millions de travailleurs étrangers et de migrants résidant dans le pays; constate donc que le processus en cours de modernisation du pays doit inclure une réforme des politiques en matière d'emploi et d'immigration, afin d'offrir des conditions de travail décentes aux travailleurs étrangers et d'éviter qu'ils soient stigmatisés et exploités;

9. prie le gouvernement saoudien de coopérer avec l'Organisation internationale du travail (OIT) afin d'abolir complètement le système de la kafala et d'apporter des garanties juridiques suffisantes à tous les travailleurs migrants du pays, y compris en menant des inspections structurelles de leurs conditions de travail; s'inquiète des incidences particulièrement négatives de la discrimination systémique dont les migrantes font l'objet, notamment les employées de maison, qui sont davantage exposées aux abus physiques, aux journées de travail extrêmement longues et à la privation de liberté de circulation, et dont les employeurs contrôlent souvent la faculté de changer d'emploi ou de quitter le pays; invite le gouvernement saoudien à ratifier les conventions fondamentales de l'OIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical et n° 98 sur le droit d'organisation et de négociation collective;

10. réclame des garanties sur le fait qu'il n'y aura pas d'expulsions massives et que les demandes d'asile seront examinées au cas par cas;

11. prie le gouvernement éthiopien de faciliter le rapatriement volontaire et digne de tous les migrants éthiopiens en toute sécurité et le plus vite possible, notamment grâce à une coopération avec l'OIM, en accordant la priorité aux femmes, aux enfants et aux personnes vulnérables; exige que tous les ressortissants éthiopiens détenus en Arabie saoudite puissent bénéficier de l'assistance consulaire et recevoir des visites; incite le gouvernement éthiopien à répondre de manière rapide et efficace aux demandes d'aide;

12. déclare une nouvelle fois son soutien au Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui promeut des normes permettant aux pays d'accueil de mieux protéger les droits fondamentaux des groupes vulnérables, tels que les migrants économiques éthiopiens bloqués en Arabie saoudite et au Yémen;

13. constate que l'Arabie saoudite comme l'Éthiopie ont un intérêt mutuel à établir un mécanisme de coopération en matière de mobilité, qui mette à profit la complémentarité de leurs marchés du travail; rappelle que le Pacte mondial des Nations unies pour des migrations sûres, ordonnées et régulières contient des suggestions et des pistes de renforcement des capacités en la matière;

14. exprime sa préoccupation face à la répression croissante qui vise les défenseurs des droits de l'homme en Arabie saoudite et aux procès manifestement inéquitables des migrants et des membres de la minorité chiite du pays; prend acte de la déclaration récente selon laquelle la peine de flagellation sera remplacée par une peine de prison dans la plupart des cas; prie instamment le gouvernement saoudien de décréter immédiatement un moratoire sur la peine de mort et toute forme de châtiment corporel, notamment l'amputation et la flagellation, en vue de leur abolition complète;

15. suggère au SEAE et aux États membres d'exiger que l'Arabie saoudite libère immédiatement toutes les personnes détenues à tort parce qu'elles exerçaient leurs droits fondamentaux, ce qui inclut, sans s'y limiter, les défenseurs des droits des femmes et les militants politiques; se déclare inquiet de la situation de Raïf Badawi, lauréat du prix Sakharov 2015, qui est détenu à tort et aurait fait l'objet d'une tentative de meurtre en prison; réclame sa libération immédiate et inconditionnelle;

16. engage le Royaume d'Arabie saoudite à s'abstenir de toute discrimination systémique à l'égard des femmes, des migrants, en particulier des migrantes, et des minorités, dont les minorités religieuses; regrette que, malgré les réformes appréciables en faveur des femmes menées depuis 2019, des lois discriminatoires à l'égard des femmes restent en place, notamment en ce qui concerne leur statut personnel, et que le système de tutelle masculine n'ait toujours pas été aboli complètement;

17. prie les autorités saoudiennes de libérer sans condition tous les défenseurs des droits des femmes, en particulier Loujain Al-Hathloul, Fahad Albutairi, Samar Badawi, Nassima Al-Sada, Nouf Abdelaziz et Maya'a Al-Zahrani, militants pour le droit des femmes à conduire; demande que toutes les charges à leur encontre soient abandonnées, de même que les poursuites contre Iman Al-Nafjan, Aziza al-Yousef, Amal Al-Harbi, Ruqayyah Al-Mharib, Shadan Al-Anezi, Abir Namankni et Hatoon Al-Fassi; condamne fermement toutes les formes de torture, d'abus sexuel et de mauvais traitements qu'ils ont subies; souhaite une enquête impartiale sur les violations de leurs droits fondamentaux et exige que tous les responsables soient traduits en justice;

18. demande au gouvernement saoudien de modifier l'article 39 de la loi fondamentale de 1992 ainsi que la loi contre la cybercriminalité, afin de garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression, en ligne comme hors ligne; prie le gouvernement saoudien de modifier sa loi sur les associations pour la rendre conforme au droit international, afin de permettre la création et le fonctionnement d'organisations indépendantes de défense des droits de l'homme;

19. prie vivement les autorités saoudiennes de donner accès au pays sans restriction au rapporteur spécial des Nations unies sur les droits de l'homme des migrants et à la rapporteure spéciale des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, conformément à leurs mandats;

20. prie la délégation de l'Union européenne et les missions diplomatiques des États membres en Arabie saoudite de demander d'urgence l'autorisation de visiter les centres de rétention de migrants; souligne que la défense des droits de l'homme doit être au cœur de la politique extérieure de l'Union;

21. demande instamment au VP/HR, au SEAE, aux États membres et au représentant spécial de l'Union européenne pour les droits de l'homme de commencer à définir une stratégie commune en vue d'une mise en œuvre efficace des orientations de l'Union sur les défenseurs des droits de l'homme en Arabie saoudite; prie le VP/HR, à cet égard, de déterminer des indicateurs spécifiques et des objectifs concrets avant d'engager un dialogue avec l'Arabie saoudite sur les droits de l'homme;

22. demande aux autorités saoudiennes de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, de lever les réserves émises à l'égard de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de ratifier le Protocole facultatif à cette Convention, la Convention internationale des Nations unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Protocole facultatif à la Convention contre la torture, la Convention de Genève de 1951 et la Convention relative au statut des apatrides; prie vivement les autorités saoudiennes d'adresser une invitation permanente en vue de visites au titre de toutes les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme des Nations unies; demande la désignation d'un rapporteur spécial des Nations unies sur l'Arabie saoudite, comme cela a été fait lors des autres procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme mises en place en réponse aux situations les plus graves en matière de droits de l'homme à travers le monde;

23. appelle une nouvelle fois de ses vœux la fin des exportations de technologies de surveillance et d'autres équipements susceptibles de faciliter la répression interne vers l'Arabie saoudite;

24. engage une nouvelle fois le Conseil à adopter le mécanisme de sanctions de l'Union pour les violations des droits de l'homme, sur la base d'une décision portant sur les intérêts et objectifs stratégiques de l'Union conformément à l'article 22, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne; souhaite que l'adoption de ce mécanisme soit rapidement suivie de sanctions ciblées à l'échelle de l'Union envers les personnes responsables de l'assassinat du journaliste Jamal Khashoggi;

25. prie vivement le président du Conseil européen, la présidente de la Commission et les États membres de réduire la représentation institutionnelle et diplomatique de l'Union européenne lors du prochain sommet des dirigeants du G20, afin de ne pas légitimer l'impunité relative aux violations des droits de l'homme et aux détentions illégales et arbitraires perpétrées en Arabie saoudite;

26. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, au Service européen pour l'action extérieure, au secrétaire général de l'Organisation des Nations unies, au Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, au gouvernement éthiopien, à S. M. le roi Salmane Ben Abdelaziz Al-Saoud et au prince héritier Mohammed Ben Salmane Al-Saoud, au gouvernement du Royaume d'Arabie saoudite et au secrétaire général du centre pour le dialogue national du Royaume d'Arabie saoudite; demande que la présente résolution soit traduite en arabe.